

## EDITORIAL

La commission d'enquête «relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs » va rendre ses conclusions en décembre après cinq mois d'auditions et d'études.

Alerté par des procès dramatiques, des témoignages alarmants, des rapports instructifs sur la situation des enfants dans les sectes, le groupe de travail parlementaire a pris ses responsabilités faisant fi des pressions exercées de toute part, et nous l'en remercions.

Le sort des enfants mineurs reste toujours au cœur de la problématique sectaire. Force est de constater que ceux qui attendent à leur dignité échappent encore trop souvent aux sanctions. C'est donc bien de **protection** dont ont besoin ces enfants, à la fois sous la coupe de parents qui ont déterminé pour eux un choix d'appartenance à une secte, mais aussi sous l'influence du gourou, régissant le groupe dont ils font partie.

Au-delà de l'aspect purement juridique (le mineur est l'individu qui n'a pas encore 18 ans), on considérera que le terme mineur désigne un enfant ou un adolescent qui se singularise par sa fragilité physique et psychologique, ainsi que par son incapacité à subvenir seul à ses besoins élémentaires. S'il reste dépendant de sa famille, il a aussi besoin de la société en général pour être protégé, se construire en tant qu'homme, adulte et citoyen. La loi doit le protéger.

L'enfant est considéré comme une personne à part entière, un être en construction dont on reconnaît qu'il a des droits propres. Cela est confirmé par l'article 18 de la Convention internationale des droits de l'enfant. Il y est mentionné notamment : le droit à un nom, à une filiation, à l'éducation, le droit à la liberté de mouvement de pensée et de religion et à la sécurité, l'interdiction de tout traitement inhumain ou dégradant, le droit d'être entendu équitablement par un tribunal indépendant et impartial, le droit à la vie privée et familiale.

Les principes constitutionnels et le cadre législatif, ne suffisent pas à protéger le mineur de l'influence néfaste, tant morale que physique, des doctrines sectaires et de ceux qui les mettent en oeuvre.

Les mineurs sont les proies désignées des mouvements sectaires qui à l'escroquerie spirituelle ajoutent le cynisme de l'escroquerie financière. Les secteurs de vulnérabilité sont facilement repérables : aide à l'enfance, soutien scolaire, activités extra-scolaires et artistiques...Les sectes infiltrent les services et distillent leurs doctrines.

Elles fédèrent leurs efforts, mutualisent leurs moyens et créent des associations de défense pour se protéger des institutions démocratiques qui les empêchent de prospérer en rond. Ceci dans une confusion des débats sur les droits spécifiques des communautés, où la défense du droit à la différence amène rapidement à la différence des droits.

Cette conception n'intègre pas les années de construction républicaine pour protéger le citoyen, des marchands d'espoir qui portent atteinte à l'ordre public et aux libertés garanties par la République.

Catherine Picard